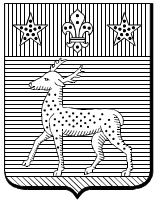


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 09
- présents : 08
- votants : 08

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 18h15,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 22/11/2024

Présents : Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., FAY E.P. et Mmes ALBANO N., BERAUD M.,
BONNETTY M. et OBRADOS A..

Absent : Mr DROGOUL- SPANU David.

Objet: *location La Fugerette (fonds de commerce avec licence III et murs)*

Après avoir rencontré Mme JACQUIN Francesca et avoir échangé et discuté, l'Assemblée
Délibérante est favorable à l'unanimité des membres présents à louer le fonds de commerce avec
la licence III appartenant à la commune et les locaux de La Fugerette à cette personne à compter
du 21/12/2024 pour un loyer mensuel de 100€ appliqué à compter du 01/04/2025.

Mme JACQUIN Francesca, Christine née le 11/10/1967 à ALENCON (61) est en mesure de
présenter les documents demandés (permis d'exploitation de licence, volet n°3 du casier
judiciaire et CNI) souhaite réaliser un lieu de convivialité : coin café avec snacking sucré/salé,
dépôt de pain et produits locaux.

Il est mis à sa disposition dans le cadre de cette location : un local de 41m² sur 2 pièces avec une
dépendance de 3m² pouvant servir de stockage, équipé d'un comptoir avec un réfrigérateur et
d'un lavabo doté d'eau chaude, une armoire réfrigérée, une table inox (80/70), cinq tables, 20
chaises, une machine à café professionnelle, une licence III, une cafetière avec broyeur style DE
LONGHI, des sanitaires et une terrasse de 65m² (située devant les locaux devant respecter un
passage libre pour les piétons et l'accès à la boîte aux lettres).

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur le Maire pour l'établissement et la signature d'une
convention de mise à disposition selon les prérogatives décidées et énumérées ci-dessus, pour
une année renouvelable.



Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

